



**11^{ème} Assemblée des militant-e-s CGT
Verre & Céramique
13 AVRIL 2017**

Cher-e-s Camarades,

Notre 11^{ème} Assemblée Générale des syndicats CGT du Verre et de la Céramique se tiendra le 13 avril 2017. La veille, le 12 avril, nous aurons une journée ATMP ouverte à tous les syndicats Verre-Céramique.

**ASSEMBLEE GENERALE
Jeudi 13 avril 2017 – SALLE DU CCN –
A Montreuil, de 8h30 à 13h00 (Accueil à 8h00 précise)**

**SEANCE ATMP
Mercredi 12 avril 2017 – SALLE C1 RCB NOYAU C –
A Montreuil, de 14h00 à 17h30**

Cette Assemblée Générale du 13 avril 2017 se déroulera dans un contexte particulier : Nous serons à 10 jours du premier tour des élections présidentielles et, plus généralement, dans un climat d'élections présidentielles et législatives marqué surtout par les enjeux sociaux et économiques.

Le quinquennat qui s'achève avait pourtant été placé par François Hollande comme devant s'attaquer à la finance, et remettant en place la justice, à commencer par la justice sociale. Très vite, le Président a ouvert en grand les caisses publiques aux actionnaires et au grand patronat, et a fait les poches aux salarié-e-s, aux précaires, aux chômeurs et chômeuses et, bien sûr, aux retraité-e-s.

Ce fut tour à tour l'ANI et la loi bien mal nommée dite de sécurisation de l'emploi qui a en réalité sécurisé les licenciements par les employeurs !

Ce fut le « pacte de compétitivité » puis celui de « responsabilité » ; objectif : donner des dizaines de milliards aux grands groupes et ne rien leur demander en retour.

Le CICE est, de ce point de vue, un chef d'œuvre en matière de gabegie pour les fonds publics : tous les rapports le pointent, le dispositif a créé ou sauvegardé entre zéro et 50.000 emplois/an et cela pour près de 30 milliards d'euros d'argent public !

Les autres lois sont dans la même veine :

– Loi Macron avec les cars Macron favorisant la pollution et le dumping social, la « libéralisation » du travail dominical dont le résultat est d'obliger les salarié-e-s à travailler le dimanche avec une rémunération moindre,

– Loi Rebsamen qui attaque de front les institutions représentatives du personnel et notamment le CHSCT,

– Et, enfin, la « cerise sur le gâteau » de la finance : la Loi El Khomri (mix des lois Macron, Valls et du cahier de doléances du MEDEF et soutenu par un syndicat minoritaire)

Cette loi Hollande-Valls-Gattaz nous en avons compris les dangers lors de notre 10^{ème} Assemblée Générale et nous y avons consacré une formation sur ses dangers et avons adopté une résolution très offensive. La Fédération avait d'ailleurs été de tous les combats contre cette loi : pétition « Loi Travail, non merci ! », appel aux mobilisations, informations sur le contenu et formations aux militant-e-s et syndicats.

A l'image de la CGT, nous n'avons rien à regretter dans notre engagement contre cette attaque jamais vu contre le Code du Travail français. Un an après, nous tenterons, ensemble, d'analyser les raisons des succès mais aussi les limites et freins à la mobilisation dans nos entreprises.

Notre 11^{ème} Assemblée Générale doit aussi nous permettre d'échanger sur ce que cette mobilisation, ce climat a permis de faire avancer concrètement dans nos entreprises.

Enfin, nous aborderons l'avenir de notre Fédération, la nécessaire implication des syndicats du Verre et de la Céramique pour renforcer notre outil syndical et notre outil fédéral ainsi que les sujets tels que la représentativité (avec l'analyse des élections professionnelles dans nos branches) et le renforcement avec la syndicalisation.

Voilà autant de sujets importants autour desquels les débats seront comme à l'accoutumée libres et enrichissants pour toutes et tous.

Alors, rendez-vous le 13 avril 2017, inscrivez-vous dès maintenant !

Nous vous invitons à retourner, **AVANT LE VENDREDI 30 MARS 2017**, votre fiche de participation et à préparer activement, avec les syndiqué-e-s et les salarié-e-s cette rencontre.

Les frais de cette journée sont à la charge de chaque organisation. Nous souhaitons que les syndicats s'organisent et fassent preuve de solidarité pour aider aux frais de transports, repas, etc. pour permettre la participation de toutes et tous.

Néanmoins, si votre syndicat rencontre des difficultés matérielles pour participer à cette journée, n'hésitez pas à contacter la Fédération.

Bien fraternellement,

Montreuil, le 17 janvier 2017

Participation **ATMP & AG**
12 et 13 avril 2017

SYNDICAT DE :

PARTICIPATION ATMP

<u>NOMS</u>	<u>PRENOMS</u>

PARTICIPATION ASSEMBLEE GENERALE

<u>NOMS</u>	<u>PRENOMS</u>

*Les repas sont à retenir en même temps que la participation, le montant est à régler par chèque à l'ordre de la FNTVC et à renvoyer avec cette inscription à la Fédération **avant le 30 mars 2017***

NOMBRE DE PARTICIPANT-E-S : X 25 EUROS = EUROS

LA RESERVATION DES CHAMBRES EST A CHARGE DE CHAQUE SYNDICAT, **NE TARDEZ PAS A RESERVER CELLES-CI.**

IBIS MONTREUIL 01 43 63 16 16
IBIS BUDGET MONTREUIL 08 92 68 09 62
IBIS VINCENNES 08 92 68 32 57
IBIS STYLE PARIS NATION 01 43 70 53 65

FEDERATION NATIONALE DES TRAVAILLEURS DU VERRE ET DE LA CERAMIQUE CGT
CASE 417 - 263 RUE DE PARIS, 93100 MONTREUIL ;
TEL : 01.55.82.85.39 - FAX : 01.55.82.85.37



INFORMATIONS PRATIQUES ASSEMBLEE DU 13 AVRIL 2017

- ✓ **ARRIVEE IMPERATIVE A LA SALLE DU CCN A 8H00**
- ✓ **13H00 APERITIF ET REPAS**

Les véhicules pourront se garer au parking du marché aux puces ou du centre commercial Carrefour.

DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES :

Vous avez d'autre part, selon les branches, des dispositions conventionnelles à partir desquelles vous pouvez faire payer les absences par l'employeur dans le cadre de journées de formations syndicales et journées statutaires.

Pour les entreprises relevant de :

- La Convention Céramique, il y avait dans le cadre des dispositions conventionnelles antérieures, des droits qui, au titre du maintien des avantages acquis prévus par la nouvelle convention de 1989 demeurent toujours d'actualité.

REFEREZ-VOUS AUX TEXTES EN VIGUEUR POUR LES CONVENTIONS SUIVANTS :

- La Céramique Sanitaire
- Le Carrelage
- Les réfractaires
- La Poterie
- Les Matières Première etc.
- La Porcelaine (Article G10, dernier §)

Dans les Tuiles & Briques, nous vous invitons à vous reporter à l'article 12 de la Convention (paragraphe e), pour la prise en charge du délégué syndical ou d'un autre militant.

Dans le Verre à la Main, les dispositions de l'article 8 et article 9 permettent de faire prendre la journée en question par l'employeur.

Idem dans la Fabrication du Verre Mécanique :

- Article 8 § 3
- Article 9 § 1

Idem dans l'Union des Métiers du Verre :

- Article 7
- Article 8 a)

CES TEXTES SONT DISPONIBLES AUPRES DE LA FEDERATION SUR SIMPLE DEMANDE